

Compte rendu de séance

Séance du 21 Avril 2026

L' an 2026 et le 21 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme BUNEA Tiffany, M. ARNOU Bertrand, Mme GADET Herveline, M. DUPEU Vincent, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. LERAY Gérard, Mme LEROY Ginette, M. MENAGER Didier, Mme DAIN Joëlle

Excusés ayant donné procuration : M. YAHIAOUI François à M. MENAGER Didier, Mme MICHEL Marie à Mme BUNEA Tiffany, M. GRIGNON Gwenou à M. BARJONET Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

A été nommée secrétaire : Mme VALLOIS Barbara

Le compte-rendu de la séance du 21/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2026/07 : terrain sis rue du safran cadastré section AH 377
- DIA n° 2026/08 : immeuble sis rue des anciens combattants cadastré section ZO 76

SOMMAIRE

Création de poste : adjoint technique territorial - D2026_31

Création de poste : adjoint administratif territorial - D2026_32

Stagiairisation d'un adjoint technique territorial - D2026_33

Stagiairisation d'un adjoint administratif territorial - D2026_34

Tableau des effectifs - D2026_35

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2026 - D2026_36

Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques - D2026_37

Acquisition d'une tondeuse et contrat d'entretien associé - D2026_38

Avis sur l'enquête publique relative au projet de parc éolien porté par la société CE RENFR 460 à Vrigny - D2026_39

Désignation des délégués au CNAS - D2026_40

Prolongation du contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de l'épicerie - D2026_41

Réalisation d'un audit énergétique pour l'épicerie - D2026_42

Désignation des délégués au sein du SMORE - D2026_43

Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols - D2026_44

Création de poste : adjoint technique territorial

réf : D2026_31

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la présence permanente d'un agent pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, espaces verts, voirie...

Considérant qu'un agent contractuel est actuellement en poste et donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,
Considérant qu'il convient de pérenniser cet emploi en créant un poste statutaire afin de permettre sa nomination en qualité de stagiaire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : de **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h), à compter du 1er mai 2026.
Cet emploi relève de la catégorie C de la filière technique.

Article 2 : L'agent contractuel actuellement en fonction sera nommé sur ce poste en qualité de stagiaire, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises.

Article 3 : La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il sera tenu compte des services accomplis dans le secteur privé pour le classement de l'agent lors de sa nomination en qualité de stagiaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste : adjoint administratif territorial

réf : D2026 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite de Mme Isabelle JOSEPH, adjoint administratif principal 1ère classe,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service administratif,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : de **CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h), à compter du 21 mai 2026.
Cet emploi relève de la catégorie C de la filière administrative.

Article 2 : Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est prévu de recruter un agent issu du secteur privé, qui sera nommé en qualité de stagiaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il sera tenu compte des services accomplis dans le secteur privé pour le classement de l'agent lors de sa nomination en qualité de stagiaire.

Article 4 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Stagiairisation d'un adjoint technique territorial

réf : D2026 33

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 21 avril 2026 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial,

Considérant que l'emploi d'adjoint technique territorial créé correspond aux besoins permanents du service,

Considérant que M. Auguste JOSEPHINE, actuellement agent contractuel, donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il convient de procéder à sa nomination en qualité de stagiaire en vue de sa titularisation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : M. Auguste JOSEPHINE est nommé en qualité de stagiaire dans le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1er mai 2026, pour une durée d'un an.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il sera tenu compte des services accomplis dans le secteur privé pour le classement de l'agent lors de sa nomination.

Article 3 : À l'issue de la période de stage, l'agent pourra être titularisé, prolongé dans ses fonctions ou licencié, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Stagiairisation d'un adjoint administratif territorial

réf : D2026 34

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite de Mme Isabelle JOSEPH, adjoint administratif territorial,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service administratif,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Mme Harmonie PEUCH est nommée en qualité de stagiaire dans le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 21 mai 2026, pour une durée d'un an.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il sera tenu compte des services accomplis dans le secteur privé pour le classement de l'agent lors de sa nomination.

Article 3 : À l'issue de la période de stage, l'agent pourra être titularisé, prolongé dans ses fonctions ou licencié, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des effectifs

réf : D2026 35

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la collectivité est arrêté comme suit :

Emploi/Poste	Tps de travail	Catégorie hiérarchique	Grade	Nb d'agents dans le grade
Secrétariat général/Maire/Elus/Finances/RH	TC : 35	B	Rédacteur	1
Agent d'accueil/compta/état civil/élections et un agent services urbanisme/cimetière/paies/RH	TC :35	C	Adj. Adm. ppl 1ère classe	2 (dont 1 départ à la retraite en cours)
Agent d'accueil/compta/état civil/élections	TC : 35	C	Adj. Adm. territorial	1
Garde-champêtre/Resp. technique	TC : 35	C	Garde-champêtre ppl chef	1
Agent de voirie/bâtiments/espaces verts	TC : 35	C	Agent de maîtrise	1
Agent de voirie/bâtiments/espaces verts et un agent de propreté	TC : 35	C	Adj. Tech. territorial	2
Agent postal	TNC : 27.5	C	Adj. Adm. ppl 1ère classe	1

Article 2 : Ce tableau des effectifs annule et remplace le précédent tableau adopté par délibération en date du 26/02/2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fiscalité : vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2026

réf : D2026 36

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux et le produit notifié à taux constants des taxes directes locales qui en découle,

Vu le produit fiscal attendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : **DE FIXER** les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

- taux de taxe d'habitation : 15.16 %
- taux de taxe foncière sur propriétés bâties : 52.17 %
- taux de taxe foncière sur propriétés non bâties : 62.11 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques

réf : D2026 37

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2026_08.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins des services techniques ;

Vu les objectifs de la commune en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que le véhicule utilitaire actuellement utilisé par les services communaux, de type Citroën Jumpy, est ancien et génère des coûts d'entretien importants ;

Considérant l'opportunité de procéder à sa reprise dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant que le modèle Kangoo Van e-tech fourgon répond aux besoins opérationnels des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'équiper ce véhicule d'éléments spécifiques indispensables à la sécurité des agents et à la visibilité lors des interventions sur la voie publique, à savoir :

- un crochet d'attelage,
- d'un habillage de protection intérieur,
- une galerie de toit avec kit triflash et gyrophare,
- la pose de bandes réfléchissantes réglementaires ;

Considérant le devis présenté par la concession BGA Beauce Gâtinais Automobile Renault Pithiviers, incluant la fourniture du véhicule, les équipements précités et la reprise de l'ancien véhicule communal Citroën Jumpy, pour un montant total de 28 170.96 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1er : d'**ACQUERIR** un véhicule utilitaire électrique de type Kangoo Van e-tech fourgon, auprès de la concession BGA Beauce Gâtinais Automobile Renault Pithiviers ;

Article 2 : d'**APPROUVER** la reprise de l'ancien véhicule communal de type Citroën Jumpy selon les conditions figurant au devis ;

Article 3 : d'**ACCEPTER** le devis de la concession BGA Beauce Gâtinais Automobile Renault Pithiviers pour un montant de 28 170.96 € TTC ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer le devis, le bon de commande et tout document relatif à cette acquisition ;

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'une tondeuse et contrat d'entretien associé

réf : D2026 38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts de la collectivité dans des conditions optimales,

Considérant l'opportunité d'acquérir un matériel adapté et fiable, assorti d'un contrat d'entretien garantissant sa pérennité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er : d'ACQUERIR une tondeuse pour un montant de 7 397,00 € TTC.

Article 2 : d'APPROUVER la souscription d'un contrat d'entretien d'une durée de 5 ans, l'option d'un kit mulching et la mise en service, pour un montant total portant l'opération à 10 483,38 € TTC.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer tout document afférent à cette acquisition et à son entretien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur l'enquête publique relative au projet de parc éolien porté par la société CE RENFR 460 à Vrigny

réf : D2026 39

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de parc éolien porté par la société CE RENFR 460 sur la commune de Vrigny

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que la transition énergétique constitue un objectif d'intérêt général auquel la commune est attachée ;

Considérant toutefois que celle-ci doit s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, de concertation réelle avec les habitants et de respect des spécificités locales ;

Considérant que le projet présenté apparaît insuffisamment concerté avec la population et les élus du territoire ;

Considérant qu'il suscite de fortes inquiétudes et oppositions parmi les habitants ;

Considérant qu'il porte une atteinte significative aux paysages et à l'identité rurale de la commune et de ses environs ;

Considérant les risques de nuisances pour les riverains, notamment sur le plan sonore et visuel ;

Considérant les incertitudes concernant les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels ;

Considérant enfin le sentiment d'un déséquilibre dans la répartition des projets éoliens à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable au projet de parc éolien porté par la société CE RENFR 460 sur la commune de Vrigny dans le cadre de l'enquête publique en cours.

AFFIRME sa volonté de voir émerger des projets de transition énergétique mieux concertés, mieux intégrés et respectueux des territoires et de leurs habitants.

DEMANDE que les préoccupations exprimées par la commune et ses administrés soient pleinement prises en compte par l'autorité décisionnaire.

PRÉCISE que le présent avis sera transmis dans le cadre de l'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au CNAS

réf : D2026 40

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Boynes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués afin de représenter la collectivité au sein du CNAS et d'y porter sa voix ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de délégué "élu" représentant la collectivité :

- Thierry BARJONET, Maire

DÉSIGNE en qualité de déléguée "agent" représentant la collectivité :

- Marie-France BROCHARD, adjoint administratif principal 1ère classe

PRÉCISE que ces délégués représenteront la commune de Boynes au sein du CNAS et y porteront sa voix, notamment lors des instances et échanges avec l'organisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Prolongation du contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de l'épicerie

réf : D2026 41

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat signé avec l'entreprise DPS pour l'aménagement de l'épicerie,

Vu le retard constaté dans l'avancement des travaux, dû à des problèmes d'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'aménagement ainsi qu'à des imprévus dans la coordination des entreprises chargées des travaux,

Vu l'importance de maintenir la qualité et la sécurité des travaux dans le respect des délais d'achèvement,

Vu les recommandations du coordinateur sécurité et protection de la santé concernant l'extension des délais pour garantir la conformité aux normes de sécurité,

Considérant que ces retards d'approvisionnement et de coordination impactent directement le planning global du projet,

Considérant qu'une prolongation de deux mois permettrait de compenser les retards accumulés et de finaliser l'aménagement de l'épicerie dans des conditions optimales tout en respectant les normes de sécurité et de protection de la santé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la prolongation du contrat initial de l'entreprise DPS de deux mois supplémentaires pour l'aménagement de l'épicerie. Cette prolongation permettra de finaliser les travaux nécessaires, ainsi que de garantir la mise en place des mesures de sécurité conformément aux obligations légales.

- de PRENDRE en compte les retards d'approvisionnement, notamment des matériaux et les imprévus dans la coordination des entreprises. Ce retard justifie la révision du planning des entreprises pour ajuster les étapes de travail dans les deux mois supplémentaires.

- de MAINTENIR la mission de coordination sécurité et protection de la santé pendant la prolongation de cette période. La mission garantira la conformité des travaux aux normes de sécurité et veillera à ce qu'aucune activité ne mette en danger la santé des travailleurs ou des futurs usagers de l'épicerie.

- d'AUTORISER l'augmentation du budget initial pour couvrir les coûts supplémentaires liés à cette prolongation, qui sont estimés à 520.00 € HT.

- de METTRE en place un suivi renforcé du planning révisé et de la gestion des ressources pour éviter de nouveaux retards. Des réunions hebdomadaires seront organisées avec les entreprises concernées pour garantir le respect des nouvelles échéances.

- d'ASSURER une communication régulière avec toutes les parties prenantes concernées (fournisseurs, prestataires, services de sécurité) pour garantir une bonne gestion du projet et éviter toute incompréhension ou nouvelle contrainte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs aux retards et à la prolongation du contrat, ainsi que des justifications apportées,

DECIDE

Article unique : d'ADOPTER la délibération et d'AUTORISER le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation, en tenant compte des ajustements financiers et organisationnels prévus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'un audit énergétique pour l'épicerie

réf : D2026 42

Vu la création d'une nouvelle épicerie,

Vu la nécessité d'optimiser la performance énergétique du futur bâtiment,

Vu la demande de la Région exigeant la réalisation préalable d'un audit énergétique dans le cadre de l'instruction du dossier de subvention,

Vu le devis présenté par la société BSE, en date du 17 avril 2026, pour la réalisation d'un audit énergétique, d'un montant de 3120.00 € TTC.

Considérant que la réalisation de cet audit énergétique constitue une condition nécessaire à l'obtention de la subvention régionale,

Considérant l'intérêt de cette étude pour améliorer la performance énergétique du projet et réduire les charges futures d'exploitation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE

Article 1er : d'**ACCEPTER** le devis de la société BSE pour la réalisation d'un audit énergétique relatif à la nouvelle épicerie ;
Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette prestation ;
Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au sein du SMORE

réf : D2026 43

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMORE,
Considérant que la collectivité est membre du SMORE,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cet organisme,

Après en avoir délibéré,

Article 1er :

Est désignée en qualité de déléguée titulaire au sein du SMORE :

- Mme Tiffany BUNEA

Article 2 :

Est désigné en qualité de délégué suppléant :

- M. Alexandre BREGÉAT

Article 3 :

Les délégués ainsi désignés représenteront la collectivité au sein du SMORE conformément aux statuts en vigueur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

réf : D2026 44

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention de service commun,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais

n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- l'ouverture du restaurant, rue de Verdun, courant mai-juin 2026.
- inauguration du Groupe Scolaire Intercommunal le 3 juillet 2026.
- inauguration de l'entreprise Vestas le 30 avril à 11h30.
- projet de résidences séniories en collaboration avec Kalia Habitat.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 22/04/2026

Le Maire,

Thierry BARJONET

